

0317

Date 8 MARS 2022

Délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la signature d'un marché de transport scolaire du lycée Jean Renoir de Munich

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alain Houille, chef d'établissement, en qualité d'ordonnateur secondaire du Lycée français Jean Renoir de Munich – Allemagne à compter du 01/09/2021 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le chef d'établissement du lycée français Jean Renoir est autorisé à signer, dans le cadre de la dernière reconduction tacite du marché portant sur le transport scolaire signé en 2018 pour les Lots 1 « gestion et coordination du ramassage scolaire de l'école primaire » et 2 « ramassage scolaire de l'école primaire », avec le groupement constitué des entreprises Klessinger (Oertlinwegstr.1 – 81543 München), Kistler (Kalling 8a – 84405 Dorfen) et Heller (Friedenspromenade 100 – 81827 München), tout acte lié au marché dans la limite du montant maximum de 279 342,34€ HT.

Article 2 : Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir de Munich est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.


Olivier Brochet

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER